

Cologne et la question des violences sexuelles dans le débat politique allemand : renforcement du sexisme et du racisme, invisibilisation des

l'Allemagne, un pays soudainement « féministe » ? Dans ce texte, Emeline Fourment met en perspective le traitement public des agressions sexuelles de Cologne en revenant sur la reconnaissance juridique précaire des violences sexuelles dans ce pays, avant de mettre en lumière les points aveugles des discours dominants sur le sujet, conditions nécessaires à l'expression d'un discours féministe digne de ce nom.

« Il n'y a pas de ça en Allemagne, les femmes et les hommes sont égaux en droit. Ici, il n'y a pas de violence sexuelle, non seulement ça n'appartient pas à notre culture, mais ça n'a pas non plus de place dans notre État de droit, dans notre démocratie. [...] Ici en Allemagne, en Europe, ça n'a pas de place et les personnes qui vivent ici doivent se tenir à cette règle. »¹.

Eva Högl, députée SPD (Parti Social-Démocrate Allemand), le 7 janvier 2015 sur la radio *Deutschland Funk*.

Introduction

À peine la police avait-elle annoncé avoir enregistré plus d'une centaine de plaintes pour des agressions sexuelles commises lors de la nuit du réveillon devant la gare de Cologne par des hommes « d'origine nord-africaine » que déjà, les premiers commentaires racistes se faisaient entendre. Les militant.e.s anti-migrant.e.s et islamophobes de Pegida s'en sont donné à cœur joie : ils/elles l'avaient bien dit, les migrants « violent, volent et détruisent le pays » ; ce qui s'est passé à Cologne serait le « premier Pogrom depuis 1945 » et la seule solution à cette catastrophe serait l'expulsion des migrant.e.s hors d'Allemagne²... À partir de là, deux phénomènes ont pu être observés. Tout d'abord, le nombre de plaintes déposées auprès de la police n'a cessé d'augmenter. Selon les derniers chiffres, elles seraient au nombre de 766, dont 381 pour agressions sexuelles, pour ce qui concerne Cologne³. Il y aurait 31 présumés coupables, dont neuf Algériens, huit Marocains, cinq Iraniens, quatre Syriens, un Irakien, un Serbe, deux États-Uniens et deux Allemands⁴. D'autres plaintes ont été enregistrées dans d'autres villes, notamment à Hambourg. Comme le souligne Sabine Hark, cette augmentation rapide des plaintes est un fait inédit : aucune des actions féministes menées contre les violences faites aux femmes n'a mené à un dépôt de plaintes si massif dans l'histoire allemande.⁵ Car cette fois-ci, les victimes ont été crues, ceci n'étant pas étranger au deuxième phénomène observable depuis le début de la polémique, à savoir la racialisation du débat. Le fait que les agresseurs soient identifiés comme « d'origine nord-africaine » a joué en la faveur de la crédibilité des victimes ; ce qui a intéressé les commentateurs a été moins le fait que des femmes aient été victimes de violences sexuelles que le fait que des hommes non-blancs puissent être des criminels sexuels. L'ensemble des acteur.e.s du débat politique a ainsi accepté le cadrage raciste initié par Pegida. Tout s'est passé comme s'il était impossible de parler de violences sexuelles sans parler d'immigration, d'intégration ou d'Islam.

Puis, comme par ma magie, en moins de quelques heures, l'Allemagne est devenue à la

**Cologne et la question des violences sexuelles dans le débat politique
allemand : renforcement du sexisme et du racisme, invisibilisation des**

pointe de l'égalité femmes-hommes. Ceux et celles réfugiés a trois ans, soulevaient un sourcil sceptique face à la campagne twitter #aufschrei [cri de colère] contre le sexisme quotidien et les violences sexuelles, ceux/celles -là même qui reprochaient aux féministes d'exagérer lorsqu'elles s'indignaient des commentaires sexistes de Rainer Brüderle (FDP, parti libéral) a propos du décolleté d'une journaliste sont aujourd'hui devenu.e.s de fervent.e.s défenseur.e.s des droits des femmes. On ne s'étonnera donc pas de voir Birgit Kelle scandalisée par les agressions de Cologne, alors qu'elle publiait en 2013 un livre intitulé « Alors boutonne donc ton chemisier ! Un cri lancé contre la folie de l'égalité »⁶ dans lequel elle s'appliquait à rendre les victimes de harcèlement sexuel responsables de ce qu'elles avaient subi.

Dans ce contexte d'un racisme toujours plus décomplexé, accompagné d'une apparente légitimation des combats féministes, tout porte à croire que (anti-)sexisme et (anti-)racisme jouent l'un contre l'autre. Cet article veut cependant montrer en quoi, d'autant plus lorsqu'il s'agit de violences sexuelles, ces deux systèmes d'oppression s'accommodent très bien l'un de l'autre, ou plus exactement se renforcent. S'il est vrai que l'accusation de crime sexuel est historiquement l'une des caractéristiques de l'argumentaire raciste contre les hommes non-blancs, il est faux de croire que les féministes ont quoi que ce soit à gagner de ce type de discours, et ceci même si elles sont blanches : la réaffirmation des « mythes sur le viol » (Schwendiger, 1974 ; Brownmiller, 1975 ; Süssenbach, 2001) ne peut en effet qu'aller à l'encontre de la lutte contre toutes les violences sexuelles.

Plutôt que de privilégier une entrée par l'analyse de la montée du racisme, comme le font la plupart des commentaires de gauche sur ce sujet, je propose ici de partir des faits premiers : les agressions sexuelles. Je vais m'efforcer de mettre en perspective les discours politiques actuels sur les agressions de Cologne avec les discussions, plus anciennes, entourant la reconnaissance juridique des violences sexuelles en Allemagne. Dans un premier temps, je chercherai à montrer en quoi l'Allemagne ne peut en aucun cas être considérée comme un pays « féministe ». Ensuite, je m'intéresserai à la façon dont, face à la présence d'hommes réfugiés, et via un discours raciste et sécuritaire, des mesures qui semblent donner raison aux féministes vont sans doute être adoptées. Je montrerai combien celles-ci sont ancrées dans un discours à la fois sexiste et raciste qui exige une reformulation du discours féministe, et l'affirmation d'une solidarité avec les inaudibles et oubliées de ce débat : les femmes réfugiées.

Les violences sexuelles en Allemagne : une reconnaissance juridique précaire

Le §177 du droit pénal allemand sur la *sexuelle Nötigung* [contrainte sexuelle] est l'objet de mobilisations féministes depuis les années 1970. S'il est rarement au cœur de l'actualité, une multiplication des articles à son sujet s'observe depuis le 1^{er} janvier 2016. Et pour cause : il apparaît que, dans son état actuel, la loi ne permet pas de punir les agressions sexuelles de Cologne⁷.

Aujourd'hui, et ceci depuis 1997, le §177 reconnaît comme coupable de *sexuelle Nötigung* toute personne « qui contraint une autre personne à des actes sexuels 1) par la violence 2) par la menace impliquant, sur le moment, un danger pour la vie ou le corps 3) par l'utilisation d'une situation dans laquelle la victime est livrée « sans défense » à l'action de l'agresseur. » Le viol, défini par l'imposition d'une pénétration, est considéré comme un cas aggravé de *sexuelle Nötigung*[/fn] En France, le viol est défini ainsi : « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par

violence, contraintes, menace ou surprise est un viol (articles 222-23 du Code pénal). Cette définition n'en est donc pas beaucoup moins restrictive, mais contrairement au droit allemand, elle reconnaît le viol « par surprise ».[/fn].

Le §177 pose de nombreux problèmes. Il implique une présomption de consentement pour la victime qui doit alors prouver : soit qu'il y a eu violence autre que sexuelle, ce qui suppose que les violences ont laissé des traces constatables ; soit que la menace qui a été faite mettait vraiment, au moment de l'agression, la victime en danger, ce qui exclut toutes les menaces économiques, le chantage affectif ou même le fait que l'agresseur aient été violent auparavant et que la victime craigne qu'il le soit à nouveau ; soit que la victime ne pouvait vraiment pas se défendre. Dans ce dernier cas, par exemple, un homme qui avait imposé un rapport sexuel anal à sa femme qui l'avait explicitement refusé, n'a pas été reconnu coupable de viol, car la femme n'avait pas opposé de résistance de peur de réveiller les enfants qui dormaient dans la chambre à côté (BGH, 2012). La Cour Suprême Fédérale n'a en effet pas reconnu le cas comme une « situation dans laquelle la victime était livrée « sans défense » à l'action de l'agresseur », étant donné qu'elle aurait pu appeler au secours, ou, au moins (!), se débattre.

En clair, la règle du « non, c'est non » n'est pas reconnue par le droit pénal allemand ; ce sont les résistances des victimes et non les actes de l'agresseur qui permettent de définir ce qu'est un viol. La victime doit non-seulement avoir manifesté son non-consentement mais aussi se défendre. A contrario, le seul fait qu'elle n'ait pas dit « non » peut suffire à innocenter un agresseur⁸. Ainsi, en 1999, la Cour Suprême Fédérale s'est-elle posée la question de savoir si un violeur n'avait pas simplement « mésinterprété » le consentement de la victime dans le cas suivant : celle-ci avait été enfermée dans une chambre d'auberge par trois hommes et violée plusieurs heures jusqu'à ce que l'un d'eux décide de l'aider, parvienne à calmer les deux autres, puis finalement la viole à nouveau lui-même (Hörnle, 2000 : 358). Le doute de la Cour concernait ce dernier viol : aucun non-consentement n'ayant été formulé explicitement, comment l'agresseur aurait-il pu savoir qu'elle n'était pas consentante ?

Ce deux poids, deux mesures concernant le consentement est aussi valable pour les situations d'agressions « par surprise » : si un homme touche les seins ou les fesses d'une femme sans prévenir, alors il n'est pas coupable d'agression sexuelle, étant donné que la femme n'a pas exprimé son non-consentement. Et ceci est valable tant pour le collègue de bureau que pour le professeur d'université ou l'agresseur de la nuit du réveillon.

Au-delà des exemples de jugements absurdes auxquels cette situation juridique a pu mener, c'est la reconnaissance même des violences sexuelles qui n'est pas assurée par le §177. Le droit pénal allemand laisse entendre que les femmes sont responsables des violences qu'elles ont subi. « Impossible de violer cette femme pleine de vices » dirait Virginie Despentes (2006) : les femmes qui portent plaintes pour violences sexuelles ne sont jamais des victimes assez parfaites pour être reconnues comme telles. Ceci est à la fois dû au texte du paragraphe lui-même mais aussi à l'interprétation restrictive qui en est faite, et qui, en pratique, fait que seul un dixième des plaintes pour viol a mené à une condamnation, un ratio très bas par rapport aux autres pays d'Europe (Rabe, von Normann, 2014).

Cette situation juridique est devenue en 2014 l'objet d'un débat politique relayé par les médias, suite à l'entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul sur la lutte contre les violences faites aux femmes et la violence domestique, signée par l'Allemagne en 2011. Cette Convention impose aux États qui la signent d'« ériger en infraction pénale, lorsqu'ils sont commis intentionnellement a) la pénétration vaginale, anale ou orale non consentie à caractère sexuel du corps d'autrui avec toute partie du corps ou avec un objet b) les autres actes à caractères sexuels non consentis sur autrui » (Art. 36, « Violence sexuelle, y compris viol »). Elle sert d'appui à la mobilisation *Vergewaltigung verurteilen!*⁹[condamner le viol!] organisée par des associations féministes de luttres contre les violences faites aux femmes, qui considèrent que cette Convention contraint l'Allemagne à inscrire le « non c'est non » dans la loi. Dans l'espace judiciaire, la revendication est portée par un groupe de femmes juristes, le *Deutsche Juristinnen-Bund*, qui propose de définir les *sexuelle Nötigungen* comme des « actes sexuels effectués par quelqu'un auprès d'une autre personne, sans le consentement de cette personne »¹⁰.

La réforme du §177 rencontre cependant de nombreuses résistances. Début 2014, un projet de loi est déposé par la ministre de la justice pour mettre le droit allemand en harmonie avec la Convention, sans qu'aucune modification du §177 ne soit prévue. Les juristes du ministère considèrent alors que la loi allemande suffit en l'état pour répondre aux exigences de la Convention. Un débat est ainsi lancé sur le fait que l'État ne devrait pas intervenir dans la vie sexuelle des citoyen.ne.s, que l'on ne sait pas vraiment si une femme pense vraiment « non » quand elle le dit (n'y a-t-il pas des « demi-non » ?) et qu'un « non » est impossible à prouver car, contrairement à la contrainte physique, il ne laisse pas de trace¹¹. Début 2015, Thomas Fischer, juge à la Cour fédérale de Karlsruhe, publie un long article, pour ne pas dire un pamphlet antiféministe, dans *Die Zeit*, dans lequel il se prononce contre un changement de la loi et dénonce une réforme qui menace la liberté individuelle. Selon lui, inscrire le consentement dans la loi serait courir le risque d'une justice trop à l'écoute des victimes, ces dernières étant considérées comme une menace pour la neutralité du jugement.

Le débat politique et juridique sur le §177 des deux dernières années est ainsi loin d'abonder dans le sens des féministes. Leur mobilisation a fait cependant plier le ministre de la justice, Heiko Maas (SPD), qui a fini par accepter l'idée d'une réforme et en a déposé le projet l'été dernier. Celui-ci est cependant loin d'inscrire le consentement dans la loi : il est encore attendu des victimes qu'elles se défendent. Néanmoins, il améliore l'état actuel du §177 en comblant le vide juridique concernant les agressions « par surprise »¹² et en reconnaissant comme des viols les situations dans lesquelles les victimes ne se défendent pas par peur d'être frappées¹³. Cette réforme est donc le fruit d'un compromis entre certaines critiques féministes exercées à l'encontre du droit allemand et la position des opposant.e.s à toute réforme, cette dernière semblant cependant avoir eu plus de poids dans la décision finale. Ceci expliquerait d'ailleurs pourquoi la réforme est fortement soutenue depuis l'été 2015 par la CDU (Union Chrétienne-Démocrate) qui y était jusqu'à présent fortement opposée. Le projet a cependant été bloqué par la Chancellerie, qui en a empêché la diffusion et la publication, arguant qu'elle ne voyait pas l'intérêt d'une modification du droit¹⁴. Ce veto a été levé peu avant Noël 2015, sans que cela n'ait attiré l'attention des médias.

Ainsi, la reconnaissance juridique des violences sexuelles est loin d'être acquise en Allemagne (comme dans de nombreux autres pays, dont la France). On observe une forte

dans la loi. Les responsables politiques font mine de ne pas voir le problème, légitimant ainsi le fonctionnement patriarcal de la justice et n'hésitant pas à s'engager dans des discussions sexistes des plus consternantes : les féministes ne prêteraient pas assez d'attention à la complexité du jeu sexuel, elles défendraient une sur-judiciarisation de la sexualité, voudraient entraver les libertés individuelles, etc. Mais les libertés de qui ? Se pencher sur les débats entourant la réforme du §177, c'est voir de multiples hommes, parfois soutenus par des femmes (le monde est complexe...), se lever pour affirmer « Laissez-nous violer nos femmes ! ». C'est pourtant un tout autre discours qui se fait entendre depuis le 1^{er} janvier 2016, les agressions sexuelles de Cologne ayant remis la réforme du droit pénal au goût du jour.

Les agressions de Cologne : une légitimation déterminante de la réforme

Si vous êtes réfugié.e.s et que vous arrivez en Allemagne, il se peut que l'on vous renvoie vers un guide multilingue qui vous explique les règles de vie du pays. Vous découvrirez alors beaucoup de précisions sur les rapports femmes/hommes, à l'image de celle-ci :

« Les hommes et les femmes sont égaux et ont les mêmes droits. Quand quelqu'un demande qu'on le ou la laisse tranquille, il faut l'accepter. Le harcèlement, notamment des personnes de sexe opposé, est strictement interdit. »¹⁵

On retrouve là le même genre de propos que ceux tenus par Eva Högl sur *Deutschland Funk* (voir ci-dessus) ainsi que par de nombreuses autres personnalités politiques : face à la présence de réfugié.e.s, l'Allemagne est spontanément présentée comme antisexiste et éclairée sexuellement. Alors qu'auparavant, la justice devait s'abstenir d'intervenir dans la vie sexuelle des citoyen.ne.s, les violences sexuelles sont devenues, depuis les agressions de Cologne, un problème public nécessitant une réponse étatique. Aussi, quelques jours après que la polémique éclate, les ministres de la justice et de l'intérieur, Heiko Maas et Thomas de Maizière (CDU), ont annoncé vouloir durcir le droit pénal : la réforme du §177, prête depuis l'été 2015, a été réintroduite dans le débat public, apparaissant soudain comme une nouveauté.

Ainsi, les agressions de Cologne s'avèrent être un véritable catalyseur pour l'avancée de la réforme du droit pénal sur les violences sexuelles. Les conditions de possibilité de cette acceptation sont cependant surtout révélatrices de l'imbrication entre racisme et sexisme, et moins d'une généralisation des idées féministes. C'est en effet plus comme un outil sécuritaire de répression contre les hommes réfugiés que comme une reconnaissance des violences sexuelles qu'il faut comprendre cette annonce. La déclaration de Mayence de la CDU, datée du 9 janvier 2016, qui présente les points importants du programme du parti pour l'avenir de l'Allemagne, est particulièrement éclairante sur ce point : la réforme du droit pénal y est introduite dans le même paragraphe que celui de la mesure visant à faciliter l'expulsion des « étrangers délinquants » hors du territoire allemand¹⁶. En parallèle, une augmentation des effectifs policiers et du parc de vidéo-surveillance est annoncée. La réforme du §177 apparaît donc au cœur d'un agenda sécuritaire qui tisse un lien entre délinquance/criminalité et immigration. Ce lien n'est d'ailleurs pas remis en cause en tant que tel par les forces plus progressistes de l'échiquier politique (à l'exception de *Die Linke*,

Dans ce contexte, la réforme du §177 apparaît donc comme une mesure de sécurité visant à protéger les femmes blanches des hommes réfugiés. On peut alors comprendre le revirement de position d'un certain nombre de politiques vis-à-vis de ce projet comme un simple déplacement du sexisme des hommes blancs vis-à-vis des femmes blanches : désormais, il s'agit moins de revendiquer un « Laissez-nous violer nos femmes ! » que d'affirmer une position à la fois raciste et paternaliste vis-à-vis des femmes blanches, que l'on pourrait résumer par un « Ne les laissez pas violer nos femmes ! ». En aucune manière, il ne s'agit là d'affirmer le droit des femmes à disposer de leur corps. Au contraire, c'est plutôt un lien entre le corps des femmes blanches et le corps de la communauté nationale qui est affirmé : ce qui choque ce n'est pas tant qu'une femme soit agressée sexuellement, que le fait qu'un homme non-blanc touche à une femme blanche. C'est ce contact entre un homme non-blanc et une femme blanche qui transforme les violences sexuelles en un enjeu pour la sécurité nationale, les femmes blanches devenant l'objet qui permet aux hommes blancs de se distinguer des hommes non-blancs en s'affirmant comme moralement supérieur, parce qu' « ils savent bien traiter les femmes ». On comprend alors que les victimes des agressions sexuelles de Cologne aient été si peu présentes dans les médias durant l'ensemble de la polémique : elles n'intéressaient les commentateurs qu'en tant que victimes muettes.

Sexisme, racisme et mythes sur le viol

L'attention soudaine dont les violences sexuelles bénéficient en tant que problème public est donc fortement liée à l'affirmation d'une supériorité de l'homme allemand sur l'homme réfugié, ainsi que sur la femme allemande, qu'il lui faut protéger. Les femmes non-blanches et réfugiées sont tout à fait absentes du discours politique, et pour cause, elles seraient que de peu d'intérêt pour la communauté nationale allemande. Afin d'approfondir cette première analyse, il me semble intéressant d'introduire ici le concept de « mythe sur le viol ».

La littérature féministe désigne par « mythes sur le viol » un ensemble de schémas de perception et d'interprétation du viol communément partagés et visant à minimiser, justifier ou nier les violences sexuelles des hommes contre les femmes. Parmi ces schémas, l'on trouve un certain nombre d'idées fausses sur les causes, les auteurs, les victimes, le déroulement et le lieu d'un viol: celui-ci impliquerait forcément un parfait inconnu, si possible armé ou violent ; il aurait lieu dans un espace public, de préférence dans une rue sombre, la nuit ; il serait par ailleurs exceptionnel. Or les enquêtes de victimation montrent que les violences sexuelles ne sont pas rares (elles concernent une femme sur sept en Allemagne), qu'en général, elles sont le fait d'hommes connus par les victimes (85,5 % des cas en Allemagne ; le plus souvent, il s'agit du partenaire), qu'elles ont lieu dans ou devant le logement des victimes (73 %) et que ces dernières n'ont pas été blessées ou craint pour leur vie (55,5%) (Müller, Schoettle, 2004). La réalité des violences sexuelles est donc bien loin des représentations sociales qui en sont faites. Les agressions de Cologne correspondent parfaitement à ces mythes. Non seulement elles ont eu lieu la nuit, dans la rue, mais en plus, elles sont le fait des plus parfaits des inconnus : des « étrangers » non-

De tout cela, l'homme blanc, consacré gentleman de la sexualité, sort vainqueur. D'une manière ou d'une autre, toutes les femmes victimes des hommes blancs en sortent perdantes. Il suffit de voir l'énergie avec laquelle les commentateur.e.s refusent la comparaison entre les agressions du nouvel an de Cologne et celles qui ont lieu chaque année à Munich lors de la fête de la bière (cette bonne vieille tradition!) pour comprendre que toute mise en cause de l'allemand blanc n'est pas envisageable. Quant aux femmes non-blanches victimes d'hommes non-blancs, si on accorde de l'attention à leur existence, c'est pour mieux stigmatiser les hommes non-blancs soit en les décrivant comme des « sauvages », soit en justifiant l'intervention salvatrice du gentlemen blanc. Le plus important ? Que surtout ces femmes n'existent que comme figures d'une oppression sexiste paroxystique.

Ainsi, si le droit pénal allemand contribue à construire et à reproduire les mythes sur le viol, le traitement politique des agressions sexuelles de Cologne ne fait que les renforcer. Plus encore, à partir du moment où l'on analyse ce débat à la lumière de ces mythes, il devient évident que l'apparente mise en concurrence, dans le débat public, du féminisme et de l'antiracisme dissimule un renforcement mutuel du sexisme et du racisme. La légitimation actuelle du discours féministe pourrait faire croire que ces idées gagnent du terrain. En réalité, la façon dont elles sont mobilisées, alliées à un discours raciste, fait qu'elles se retournent contre elles-mêmes.

En cela, on ne peut considérer comme une quelconque avancée féministe l'attention que les politiques allemand.e.s portent actuellement sur les droits des femmes. Une question reste cependant en suspens : une réforme du droit pénal adoptée dans un contexte sexiste et raciste, mais introduisant des améliorations, bien que limitées, de la reconnaissance des violences sexuelles peut-elle être tout de même être considérée comme un progrès ?

Un positionnement féministe difficile (?)

S'il y a de fortes chances pour que la réforme du §177 soit adoptée dans les prochains mois, et qu'elle permette ainsi une petite amélioration de la situation juridique pour les victimes de violences sexuelles, le contexte raciste dans lequel cette avancée serait remportée ne permet pas réellement de se réjouir. S'il est vrai que des positionnements féministes et racistes se sont fait entendre après la nuit du réveillon, elles ne sont que le fait de quelques personnalités, notamment Alice Schwarzer, la féministe la plus médiatique d'Allemagne, aussi connue depuis plusieurs années pour ces positionnements anti-voile¹⁸. Beaucoup d'autres féministes, et en particulier l'initiative *#ausnahmslos*¹⁹ [#sans exception] qui rassemble des féministes très différentes, essaient de faire entendre un autre discours, qui veut lutter à la fois contre le racisme et le sexisme. Ce discours, s'il a bénéficié d'une certaine attention médiatique²⁰, ne parvient pas à s'imposer, et ceci même du côté de la gauche radicale. Car si les discours politiques allemands révèlent un racisme de plus en plus assumé, la gauche radicale tend à ne riposter que sur ce point et à occulter la problématique des violences sexuelles, alors même qu'elle est le point de départ du débat

Cologne et la question des violences sexuelles dans le débat politique allemand : renforcement du sexisme et du racisme, invisibilisation des

politique. Les commentaires informels remettent en cause le fait que des femmes aient vraiment été agressées à Cologne vont bon train (ne serait-ce pas un complot néonazi ?), réactivant ainsi les mécanismes classiques de décrédibilisation des victimes de violences sexuelles. En parallèle, les actions d'hommes réfugiés distribuant des fleurs aux femmes devant la gare de Cologne²¹ ou expliquant qu'ils aiment et respectent les femmes²² sont valorisées. Si on peut comprendre comment des hommes en arrivent à tenir ce discours pour aller à l'encontre du stigmate raciste, il paraît difficile d'accepter, dans une perspective féministe et antiraciste, d'une part, que des hommes réfugiés doivent s'excuser pour des faits qu'ils n'ont pas commis, d'autre part que des femmes victimes de violences sexuelles commises par des hommes réfugié.e.s soient réduites au silence, de façon à ne pas remettre en cause les efforts des hommes réfugiés. Et ceci que les victimes soient celles de Cologne ou les grandes inaudibles de ce débat, pourtant premières concernées : les femmes réfugiées.

Les femmes réfugiées ne sont-elles pas des femmes ?²³

Si l'initiative #ausnahmslos a été une réponse féministe antiraciste importante et nécessaire à la polémique lancée par les agressions de Cologne, elle n'a pas posé la question de l'absence des femmes réfugiées dans le débat public. Il me semble cependant que c'est en portant son attention sur ce que les groupes de femmes réfugiées disent des agressions sexuelles en Allemagne et des agressions de Cologne, que l'on peut trouver un positionnement féministe complet et complexe sur la question des politiques de lutte contre les violences sexuelles.

Sans doute qu'une réforme du droit pénal ne peut pas faire de mal étant donné qu'elle ne vise pas, dans le texte, à ne condamner que des non-blancs. Mais les revendications ne peuvent s'arrêter là, car encore faut-il qu'une politique globale de lutte contre les violences faites aux femmes soit mise en place, et ceci en prenant en compte la diversité des situations des femmes, dont celles des femmes réfugiées. Le groupe *Women in Exile* milite à Berlin depuis des années pour que tous les *Lager* [camps] soient abolis : en Allemagne, comme dans beaucoup d'autres pays, les réfugié.e.s sont contraint.e.s de vivre dans des centres d'hébergement mis en place et financés par l'État. La vie y est éminemment précaire, les lieux souvent insalubres et les espaces d'intimité inexistantes. *Women in Exile* dénonce ces conditions de vie et notamment ce qu'elles produisent : une surexposition des femmes aux violences sexuelles. Il ne s'agit pas pour elles de dire que les hommes réfugiés sont plus violents que les autres ; au contraire, elles dénoncent les violences faites aux femmes en général, elles-mêmes étant bien placées pour savoir que dans une société patriarcale, tous les hommes sont des violeurs potentiels, sans distinction de classe ou d'origine.

En parallèle avec la polémique autour des agressions de Cologne, l'absence de prise en considération par les pouvoirs publics des revendications de *Women in Exile* est plus que révélatrice de l'hypocrisie du discours actuel sur les droits des femmes. C'est d'ailleurs ce que le groupe a mis en évidence dans sa déclaration publique sur les agressions de Cologne :

Oui, nous avons essayé depuis longtemps de porter l'attention du public sur la question des violences sexuelles et physiques contre les femmes réfugiées dans les *Lagers* (*Heime*). Nous avons fait des campagnes pour que les femmes et les

Lagers soient abolis. Nous donnons pour cela suffisamment de raisons à nos revendications: absence de sphère privée, violences sexuelles et harcèlement. Les femmes réfugiées font face au harcèlement sexuel et au racisme tous les jours, à l'intérieur et à l'extérieur des Lagers. Non seulement de la part d'hommes qui se trouvent être des réfugiés, mais aussi d'hommes allemands – à l'intérieur comme à l'extérieur du Lager. Jusqu'à présent, nos revendications et nos actions sur cette question n'ont pas reçu beaucoup de publicité ou d'attention. Mais depuis quelques temps, on entend parler des incidents de Cologne partout que ce soit aux informations ou lorsque des étrangers en discutent dans le train. Les femmes réfugiées sont des «femmes» vivant dans cette société et leurs difficultés doivent être abordées en tant que telles ! Les violences contre les femmes réfugiées ne doivent pas être sorties de leur contexte pour justifier la discrimination et le racisme dans la société. On ne devrait faire aucune séparation entre les femmes réfugiées et les femmes allemandes sur ce point !

À aucun moment, nous n'avons suggéré que ceci serait un problème culturel de tel ou tel groupe de personnes en particulier. Il est un fait que la violence sexuelle contre les femmes n'exclue aucune nationalité ou classe. Face à la manière dont des incidents sont popularisés, il n'y a pas besoin de lunettes pour voir qu'il ne s'agit en rien de la violence contre les femmes, mais de la criminalisation des réfugiés et de leur déportation.

Le cas Cologne ne doit pas être isolé et utilisé comme prétexte pour expulser les réfugiés. Nous ne pouvons pas parler d'accueil et d'intégration d'un côté, et dans le même temps pratiquer la discrimination en séparant le «bon» et le «mauvais», celui qui restera et celui qui sera forcé de partir.

Arrêtez d'utiliser la violence contre les femmes comme une excuse pour expulser les réfugiés du fait qu'une section raciste de la société fasse pression et s'engage dans une politique populiste. Nous avons besoin de solidarité parmi nous. Achetez un billet aller simple pour la lune à tous les hommes qui violent des femmes, et voyons combien il en restera !

Nous exigeons une politique claire sur la façon de protéger les femmes réfugiées contre la violence sexuelle, le harcèlement sexuel et la violence physique. Une politique qui permette aux femmes de se sentir en sécurité sans tenir compte du statut qu'elles peuvent avoir dans la société²⁴.

Au-delà d'un positionnement idéologique, lutter à la fois contre le sexisme et le racisme est une nécessité matérielle pour de nombreuses femmes. Or, si l'on entend peu les femmes réfugiées actuellement, ce n'est pas parce qu'elles se taisent, ou qu'elles ne s'organisent pas, mais parce que personne ne leur accorde une attention réelle. Le cadrage actuel du débat qui amène une large partie de l'échiquier politique allemand à tenir un discours de dénonciations des violences sexuelles, dans une perspective sécuritaire et raciste, alors que la gauche radicale se contente majoritairement de répondre à la montée du racisme, ne laisse pas de place à la parole des femmes réfugiées qui luttent à la fois contre les politiques racistes de l'État et contre le sexisme de tous les hommes. Pour les femmes réfugiées, l'alliance avec des politiques racistes contre les violences sexuelles des hommes réfugiés ne peut en aucun cas être une solution, de même qu'une participation à un mouvement antiraciste qui exigerait de se taire sur les violences sexuelles qui y ont lieu. Écouter les groupes de femmes réfugiées comme *Women in Exile* et se solidariser avec eux, c'est éviter tous les écueils du débat actuel qui veut opposer féminisme et antiracisme

Bibliographie

- BROWNMILLER S., 1975. *Against our will: Men, women, and rape*. New York: Simon & Schuster.
- DESPENTES V. 2006. *King Kong Théorie*. Paris : Grasset.
- GOEDEL T. K., 2010. *Vergewaltigung und sexuelle Nötigung. Untersuchung der Strafverfahrenswirklichkeit [Viol et contrainte sexuelle. Etude sur la réalité de la procédure pénale]* „Göttinger Studien zu den Kriminalwissenschaften“. Göttingen : Universitätsverlag.
- HÖRNLE T., 2000. Der Irrtum über das einverständnis des Opfers bei einer sexuellen Nötigung [L'erreur sur le consentement de la victime lors d'une contrainte sexuelle]. *Zeitschrift für die gesamte Strafrechtswissenschaft* 112, Heft 2.
- RABE H., von NORMANN J., 2014. *Schutzlücken bei der Strafverfolgung von Vergewaltigungen. Menschenrechtlicher Änderungsbedarf im Sexualstrafrecht. [Lacune de la protection dans la poursuite pénale des viols. Modifications nécessaires pour que le droit pénal respecte les droits humains.]* Berlin : Deutsche Institut für Menschenrechte [Institut Allemand des Droits Humains].
- SCHÖTTLE M., MÜLLER U., 2004. *Lebenssituation, Sicherheit und Gesundheit von Frauen in Deutschland - Langfassung [Conditions de vie, sécurité et santé des femmes en Allemagne. Version longue]*. Etude commandée par le Ministre fédéral pour la famille, les seniors, les femmes et la jeunesse. Disponible [en ligne](#).
- SÜSSENBACH P., 2011 *Schematic effects of rape myth acceptance*. Thèse de sciences naturelles, faculté de psychologie et de sciences du sport : Bielefeld.
- SCHWENDINGER J. R. & SCHWENDINGER H., 1974 Rape myths: In legal, theoretical, and every-day practice. *Crime and Social Justice*, n°1, 18-26.

Nos contenus sont placés sous la licence Creative Commons ([CC BY-NC-ND 3.0 FR](#)). Toute parution peut être librement reprise et partagée à des fins non commerciales, à la condition de ne pas la modifier et de mentionner auteur·e(s) et URL d'origine activée.
Image en bandeau via [Taz.de](#).

références

références

- ↑ 1 [„« Das hat in unserem Rechtsstaat keinen Platz »“](#), *Deutschlandfunk.de*, 07/01/2016.
- ↑ 2 [„ »Wir wussten das schon vorher »“](#), *FAZ.net*, 10/01/2016.
- ↑ 3 [“Wer sind die Täter?”](#), *WDR.de*, 08/01/2016. On trouve parfois d'autres chiffres, ceux-ci ne sont cependant pas forcément sourcés.
- ↑ 4 [„Asylbewerber unter Verdächtigen von Köln“](#), *Zeit.de*, 08/01/2016.
- ↑ 5 [„Frauen-Union fordert Haftstrafen für Grapscher“](#), *Zeit.de*, 19/01/2016.
- ↑ 6 Birgit Kelle, *Dann mach doch die Bluse zu. Ein Aufschrei gegen den Gleichheitswahn*, Adeo, 2013.
- ↑ 7 [„Unter Umständen straflos“](#), *Taz.de*, 13/01/2016.
- ↑ 8 [„Warum ein « Nein » \(noch\) nicht reicht“](#), *Tagesschau.de*, 08/01/2016.

↑10 [„NEIN heißt NEIN“](#), *Zeit.de*, 16/10/2014.

↑11 *Ibid.*

↑12 [„Bundesregierung plant schärferes Sexualstrafrecht“](#), *Welt.de*, 09/01/2016.

↑13 [„Nein zu « Nein heißt Nein »“](#), *Taz.de*, 08/09/2015.

↑14 *Ibid.* Voir aussi : „Sind wir über Nacht zu einer feministischen Nation geworden?“, *Zeit.de*, 18/01/2016.

↑15 Voir le [Refugee Guide Online](#).

↑16 *Mainzer Erklärung* [Déclaration de Mayence] [accessible via ce lien](#).

↑17 „ [»Das Gesetz muss sehr hart durchgreifen«](#)“, *Deutschlandfunk*, 06/01/2016.

↑18 [„Die Folgen der falschen Toleranz“](#), *Aliceschwarzer.de*, 05/01/2016.

↑19 Site : <http://ausnahmslos.org/>

↑20 Par exemple : [„#ausnahmslos – ein neuer Aufschrei nach Köln“](#), *SZ.de*, 11/01/2016.

↑21 [„Syrier demonstrieren in Köln gegen Sexismus „Es geht um den Respekt füreinander!“](#), *Rundschau-online.de*, 17/01/2016.

↑22 [„So denkt ein syrischer Flüchtling wirklich über Frauen“](#), *Huffingtonpost.de*, 08/01/2016.

↑23 [„Sojourner Truth Speech of 1851, « Ain't I a Woman »](#)„, *YouTube*, 19/05/2011.

↑24 [„Hört auf, Eure rassistischen Gesetzesverschärfungen und Abschiebungen im Namen von Frauenrechten zu legitimieren!“](#), *Women-in-exile.net*, 22/01/2016.